

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(District Cascades)

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 juillet 2020**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures relatives au lot 6 214 032, propriété de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton.

Cette demande consiste à permettre ce qui suit, pour le futur immeuble qui sera situé aux 100-120, avenue de la Concorde Nord, 1070-1090, rue Bibeau et 125, avenue Robert :

- 1) un indice d'occupation au sol de 60 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage maximal de 50 % d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;
- 2) la largeur de la zone tampon vis-à-vis le lot 1 439 407 de 3 mètres à 1,5 mètre, alors que l'article 17.8.7 du règlement d'urbanisme numéro 350 (tel que modifié par le projet de règlement numéro 350-111) fixe une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- 3) la largeur de la zone tampon vis-à-vis le lot 1 439 409 de 3 mètres à 0 mètre, alors que l'article 17.8.7 du règlement d'urbanisme numéro 350 (tel que modifié par le projet de règlement numéro 350-111) fixe une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- 4) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 55 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments, donnant sur la rue Bibeau;
- 5) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 50 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments, donnant sur l'avenue de la Concorde Nord;
- 6) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade arrière de 30 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade arrière des bâtiments;
- 7) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade intérieure de 35 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade intérieure des bâtiments.

Conformément à la résolution numéro 20-348 adoptée le 15 juin 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière